# PROCÈS-VERBAL
# SÉANCE DU 10 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril, à dix-huit heures, le COMITE SYNDICAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie de Terres-de-Haute-Charente, sous la présidence de Monsieur Matthieu LABARUSSIAS.

**Date de convocation du Comité Syndical : 27 mars 2025**

**Présents :** MM ALVAREZ Patrick, ROUGIER Guy, MOREAU Mathieu, VOUZELLAUD Raymond, THYBAUD Laurent, PLUYAUD Jean-Michel, CHARNEAU Damien, DESVERGNE Manuel, LABARUSSIAS Matthieu, FAUBERT Christian, MAGDZIAK Jean-Michel

**Absent excusé :** Mr FREDAIGUE David
**Absents :** MM, LIVET Jean-Michel, LOISEAU Mickael, Mme ROULON Agnès

Monsieur FAUBERT Christian est élu secrétaire de séance.

Mme DUCHOISELLE Morgane, technicienne rivière du SMACA assiste à la séance.

Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 11 – Votants : 11 – Absents excusés : 1 - Absents : 3
Formant la majorité des membres en exercice.

## ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du comité syndical du 20 mars 2025,
- Approbation du Compte Financier Unique 2024,
- Affectation des résultats 2024,
- Vote du Budget Primitif 2025,
- Taux de fongibilité des crédits budget primitif 2025,
- Création d'un emploi Technicien Zones Humides

**Questions et informations diverses.**

**Désignation du secrétaire de séance**
Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, le comité syndical désigne Mr FAUBERT Christian pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal du comité syndical du 20 mars 2025**
Monsieur le Président rappelle que le Procès-Verbal de la séance du 20 mars 2025 a été adressé à tous les Membres du Conseil Syndical.
Aucune observation n'ayant été formulée, M. LABARUSSIAS Matthieu soumet, alors le Procès-Verbal à l'approbation de l'Assemblée.

**Adoption du Procès-Verbal de la séance du conseil syndical du 20 mars 2025**

➢ ***Vote : Unanimité***

# DELIBERATIONS

## D10/04/25 -01 Approbation du Compte Financier Unique 2024

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil syndical élit son président. En conséquence, M. le Président s'étant retiré, sous la présidence de Monsieur VOUZELLAUD Raymond ;
Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Le budget de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. VOUZELLAUD s'est exécuté du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les opérations de la section d'investissement et les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

| Section | Dépenses | Recettes | Résultat de clôture au 31/12/2024 |
|---|---|---|---|
| Fonctionnement | 163 873.04€ | 171 309.04€ | + 246 345.60€ |
| Investissement | 153 905.58€ | 14 900.00€ | - 69 091.30€ |

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le Président étant sorti au moment du vote, le conseil syndical délibère sur le compte financier unique du SMACA de l'exercice 2024 :
1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
2° Constate, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
Après en avoir délibéré, le **COMITE SYNDICAL décide** :

- **D'APPROUVER** le CFU 2024 du SMACA

➢ ***Vote : Unanimité***

**D10/04/25-02 : Affectation des résultats 2024**

Monsieur le Président présente les résultats de clôture de l'exercice 2024 :

**Affectation des résultats 2024**

| FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|---|---|---|---|
| - Dépenses : | 163 873,04€ | - Dépenses : | 153 905,58 € |
| - Recettes : | 171 309,04€ | - Recettes : | 14 900,00 € |
| - Excédent : | 7 436,00€ | - Déficit : | 139 005,58 € |
| - Excédent antérieur : | 238 909,60€ | - Excédent reporté : | 69 914,28 € |
| - **Résultat Excédent : 246 345,60 €** | | - **Résultat Déficit : - 69 091,30€** | |
| Reste à réaliser : - € | | | |

Après en avoir délibéré, le **COMITE SYNDICAL décide** :

- **D'ADOPTE** les résultats 2024 ci-dessus ;
- **D'AFFECTER** ces résultats de clôture comme suit :
  - **Au compte D001** : report du déficit d'investissement soit **69 091,30€**
  - **Au compte R1068 :** besoin de financement en investissement soit **69 091,30€**
  - **Au compte R002 :** report de l'excédent de fonctionnement soit **177 254,30€**

➢ ***Vote : Unanimité***

**D10/04/25-03 : Vote du Budget Primitif 2025**

Au cours de sa séance du 20 mars 2025, le Conseil Syndical a débattu des orientations budgétaires. Monsieur le Président soumet donc au vote le budget primitif 2025 du SMACA.

- Considérant l'exposé du Compte Financier Unique de l'exercice 2024 adoptés lors de cette séance du comité syndical,
- Vu la délibération adoptée lors de cette séance, décidant l'affectation des résultats de fonctionnement de 2024 en report de fonctionnement pour un montant **de 177 254,30 €** et en recettes de la section d'investissement par un virement de la section de fonctionnement pour un montant **de 69 091,30€.**

Le budget primitif pour l'exercice 2025, est équilibré en dépenses et en recettes aux montants de :

| | Dépenses | Recettes |
|---|---|---|
| **FONCTIONNEMENT** | **375 496.50** | **375 496.50** |
| Opérations réelles | 284 611.33 | 197 242.20 |
| Opérations d'ordre | 90 885.17 | 1 000.00 |
| Résultat reporté | | 177 254.30 |
| **INVESTISSEMENT** | **427 411.32** | **427 411.32** |
| Opérations réelles | 275 160.02 | 185 274.85 |
| Opérations d'ordre | 83 160.00 | 242 136.47 |
| Déficit reporté | 69 091.30 | |
| **Budget total** | **802 907.82** | **802 907.82** |

Après en avoir délibéré, le **COMITE SYNDICAL décide** :

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2025 du SMACA,
- **VOTE** au niveau du chapitre, en dépenses et en recettes, la section de fonctionnement telle que présentée,

- **VOTE** au niveau du chapitre et des opérations en dépenses et en recettes, la section d'investissement telle que présentée,

- **DONNE** pouvoir à Monsieur Le Président pour l'exécution de la présente délibération.

➢ ***Vote : Unanimité***

**D10/04/25-04 : Taux de fongibilité des crédits BP 2025**

Le conseil syndical est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, le syndicat est amené à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépense réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. (Article L. 5217-10-6 du CGCT). Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dés que le besoin apparait, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ainsi, il est proposé aux membres du conseil syndical de déterminer les taux de fongibilité des crédits pour chacune des sections.

Après en avoir délibéré **le conseil syndical décide** :
• **D'autoriser** Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections ;
• **Précise** que Monsieur le président informera le conseil syndical de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance.

➢ ***Vote : Unanimité***

**D10/04/25-05 : Création d'un emploi technicien zones humides**

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil syndical que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin des missions suivantes :

- Inventaire et diagnostic des zones humides
- Inventaire et diagnostic plans d'eau du sous bassin de la Guerlie
- Suivis de travaux sur les zones humides et plans d'eau

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose aux membres du conseil syndical de créer, à compter du 14 avril 2025, un emploi permanent de Technicien Zones Humides relevant de la catégorie hiérarchique *B* et du grade de Technicien à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/*35ème*.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que les membres du conseil syndical l'autorisent à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 6° du code général de la fonction

publique, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence à la grille indiciaire des techniciens.

**Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide :**

- **De créer** un emploi permanent sur le grade de Technicien relevant de la catégorie hiérarchique *B* pour effectuer les missions de Technicien Zones Humides à temps complet à raison de 35/*35ème*, à compter du 14 avril 2025
- **D'autoriser** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 3 ans. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence à la grille indiciaire des techniciens.
- **D'inscrire** la dépense correspondante au budget primitif 2025
- **De donner** pourvoir au Président pour la signature de toutes les pièces inhérentes aux présentes résolutions.

➢ ***Vote : Unanimité***

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

➔ Mr Alvarez demande un bilan des interventions de l'entreprise Rivolet sur la campagne d'enlèvements d'embâcles.

↳ La technicienne rivière/ bassin versant répond que les interventions ne sont pas finies, l'entreprise doit revenir sur plusieurs sites, sur des communes différentes. La date de retour de l'entreprise sur le terrain n'est pas encore connue.

➔ Mr Alvarez demande ou en est le stage sur l'état des lieux et diagnostic des affluents du Transon.

↳ La technicienne rivière/ bassin versant répond que Noémie a finalisé la phase terrain sur la commune d'Alloue. Une fois les données analysées, elle pourra envoyer les résultats.

### ↳ Point marché public

Suite à la phase de publication du marché pour recruter une entreprise sur les travaux Guerlie 2025-2027 ; 6 entreprises ont postulé.
Charente Eau va maintenant procéder à l'analyse des offres. La présentation sera faite en bureau courant mi-mai, afin de déterminer l'entreprise titulaire du marché.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 18h30.**

### RÉCAPITULATIF DES DELIBERATIONS

| N° de la délibération | OBJET |
|---|---|
| D10/04/25-01 | Approbation du Compte Financier Unique 2024 |
| D10/04/25-02 | Affectation des résultats 2024 |
| D10/04/25-03 | Vote du Budget Primitif 2025 |
| D10/04/25-04 | Taux de fongibilité des crédits Budget Primitif 2025 |
| D10/04/25-05 | Création d'un emploi technicien Zones Humides |

## SIGNATURES

| NOM Prénom | Fonction | Signature |
|---|---|---|
| **M. LABARUSSIAS Matthieu** | **Président** | |
| **M. FAUBERT Christian** | **Secrétaire** | |